




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-223**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108338-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DEMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE MEJANES, ET CHANTIER DES COLLECTIONS PREALABLES - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le. 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Bibliothèque Méjanès

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DU FONDS ANCIEN DE LA BIBLIOTHEQUE MEJANES, ET CHANTIER DES COLLECTIONS PREALABLES - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL.2016-31 du 1^{er} février 2016, la Ville a accepté le principe d'acquisition du bâtiment du Centre aixois des archives départementales, afin d'y installer, après libération du site à la mi-2018, "les archives de ses services et les archives patrimoniales" soit la plus grande partie des archives municipales et du fonds ancien de la bibliothèque Méjanès.

Pour mener à bien ce déménagement dans des conditions optimales, et pour ne pas obérer le fonctionnement du bâtiment à son ouverture, il convient de mener à bien un "chantier des collections", préalable nécessaire au déménagement.

Ce chantier consiste en diverses opérations, dont certaines sont effectuées en interne (récolement, tri, identification des conditionnements, etc.) et d'autres doivent faire l'objet de prestations de service et de fournitures :

- décontamination des fonds d'archives infestés par des moisissures,
- dépoussiérage de l'ensemble des collections concernées, afin d'éviter la prolifération de moisissures dans le nouveau bâtiment,
- conditionnement adéquat des collections patrimoniales (boîtes et pochettes en carton neutre, selon les normes de conservation préventive) et des collections contemporaines (boîtes d'archivage pérenne),
- traitement intellectuel : tri, classement, éliminations pour les fonds d'archives "vrac" ; catalogage pour les fonds de bibliothèque.

Le déménagement des fonds (archives et Méjanés) conservés actuellement sur différents sites, qui seront, pour certains fonds non anciens, à répartir entre le site Méjanés et le nouveau bâtiment, sera confié à un spécialiste de manutention de collections patrimoniales qui exigent une organisation très spécifique, incluant la sécurisation lors du transfert et la mise en place des documents sur les rayonnages à l'arrivée.

Enfin, l'installation elle-même dans le nouveau bâtiment nécessite des aménagements, notamment la transformation des rayonnages fixes en rayonnages mobiles pour en optimiser les capacités de stockage. Du mobilier de bureau, du matériel patrimonial (chariots, scanner, unités de dépoussiérage, vitrines d'exposition, etc.) et l'équipement informatique sont à prévoir.

Aussi, tous les besoins de fournitures et de services liés à la prise en main du bâtiment par deux services patrimoniaux sont-ils regroupés dans une unité fonctionnelle qui sera réalisée en 2017-2019.

Au titre de l'aide apportée aux bibliothèques via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), l'Etat, par la DRAC, apporte son soutien financier à toutes les opérations liées à ce projet, à hauteur maximale de 65% HT.

La Région pourra aussi contribuer, notamment en apportant son soutien aux dépenses d'investissement (équipement du bâtiment).

La Bibliothèque nationale de France (BnF) a d'ores et déjà validé son soutien financier pour l'opération de catalogage de bibliothèque, à hauteur de 50 à 70% HT.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'unité fonctionnelle intitulée "Déménagement des archives municipales et du fonds ancien de la bibliothèque Méjanés, et chantier des collections préalable"

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre de cette unité fonctionnelle

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au plus fort taux auprès de la Direction des Affaires culturelles (DRAC), de la Bibliothèque Nationale de France, du Conseil Départemental, de la Région, de la Métropole et à signer tout document y afférent ;

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix municipale fera recettes des sommes correspondantes.

DL.2017-223 - DEMENAGEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES ET DU FONDS ANCIEN
DE LA BIBLIOTHEQUE MEJANES, ET CHANTIER DES COLLECTIONS PREALABLES -
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
CULTURE, PATRIMOINE, MUSEES ET ATTRACTIVITE
DIRECTION BIBLIOTHEQUE MEJANES

DEMANDE DE CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

Fiche individualisée recensant l'ensemble des besoins

OBJET : Déménagement des archives municipales et du fonds ancien de la bibliothèque Méjanès, et chantier des collections préalable

Date ou période de la réalisation : 2017-2018-2019

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 12/05/2017

Fournitures		
Intitulé	Montant en € HT	Procédure
Conditionnement (achat de boîtes)	100 000	Appel d'offres
Compactus mobiles	240 000	Appel d'offres
Mobilier de bureau	20 000	Marché existant Economat
Wifi pro (bornes)	10 000	Marché existant DSI
Cablage informatique	10 000	Marché existant Bâtiments
Matériel informatique	3 000	Marché existant DSI
Meubles à plans, chariots, unité mobile de dépoussiérage	40 000	Petit lot procédure adaptée < 90000
Scanner à livres	15 000	Petit lot procédure adaptée consultation écrite
Vitrines d'exposition	50 000	Petit lot procédure adaptée < 90000
Total fournitures	488 000	
Services		
Intitulé	Montant en € HT	Procédure
Wifi public	25 000	Marché existant DSI
Mise en oeuvre des postes publics	2 000	Marché existant DSI
Décontamination	6 600	Petit lot procédure adaptée consultation écrite

Dépoussiérage sur site (archives et Méjanas)	100 000	Appel d'offres
Dépoussiérage hors site, mise en boîte et stockage (archives anciennes)	80 000	Appel d'offres
Catalogage fonds anciens-monographies	75 000	Petit lot procédure adaptée < 90000
Catalogage (retroconversion de notices)	10 000	Petit lot procédure adaptée consultation écrite
Traitement fonds archives	90 000	Appel d'offres
Déménagement	400 000	Appel d'offres
Total services	788 600	
Total unité fonctionnelle	1 276 600	
Total max. des petits lots	255 320	
<i>Total réel petits lots</i>	<i>196 600</i>	

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

Procédure adaptée pour les petits lots, dans la limite de 20% du montant total de l'UF et pour les lots < à 80 000 € HT

Soit pour 1 2276 600 € HT estimé : 20% = 255 320 € HT

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.